

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 juillet 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet
Absente	Liliane Viens Deschatelets

La directrice générale, Nicole Perron est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lyz Beaulieu ouvre la séance à 19 h 00.

2016-07-6360 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juin 2016
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de juin 2016
 - 4.2. Adoption des états comparatifs semestriels
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1. Abrogation de la résolution 2016-02-6302 – relatif à l'adoption du règlement # 281
 - 5.2. Demande d'appui de la municipalité de Chute-Saint-Philippe – opposition à l'article 54 de la loi sur la convention du patrimoine naturelle concernant la reconnaissance d'une réserve naturelle
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1. RIDL – Règlement d'emprunt
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Mise aux normes de l'électricité au stade de balle
 - 7.2. Remplacement de l'éclairage à la patinoire
 - 7.3. Lampadaires (Hydro-Québec) Chemins Werbrouck, Boudrias et Laroche

- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de juin 2016
- 9.2. Avis de motion – Règlement 224 relatif aux animaux – Annexe 1
- 9.3. Dérogation mineure DRL 160092
- 10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois de juin 2016
- 11. RÉGIES ET COMITÉS**
- 12. CORRESPONDANCES**
- 12.1. Suivi de la période de questions de l'assemblée du 13 juin 2016
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

2016-07-6361 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2016-07-6362 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2016 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de juin 2016.

Total : Chèques à être émis	30 784,93 \$	C1600088 à C1600106
Total : Déboursés et frais fixes	22 235,10 \$	L1600065, L1600071 à L1600075 L1600078 à L1600082
Total : Chèques/dépôt direct	18 700,81\$	P1600107, P1600133 à P1600156
Total : Paiements pré autorisés	8 539,44 \$	

Total : Salaires	38 598,14 \$	
Dépôts	327 077,44 \$	
Intérêts	107,33 \$	
Solde précédent	400 046,45 \$	
Solde prévisionnel	608 197,04 \$	

Je soussignée, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2016-07-6363 ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS 2015-2016

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière de la municipalité dépose les deux états comparatifs semestriels relatifs à l'exercice financier.

« Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ».

	<u>31 mai 2015</u>	<u>31 mai 2016</u>
<u>REVENUS</u>		
Taxes sur la valeur foncière	1 031 001 \$	1 119 255 \$
Taxes sur les services municipaux	276 044 \$	291 337 \$
Païement tenant lieu de taxes	1 843 \$	571 \$
Services rendus	74 886 \$	61 506 \$
Imposition de droits	17 539 \$	41 654 \$
Amendes et pénalités	640 \$	850 \$
Intérêts	10 879 \$	5 611 \$
Autres revenus	3 500 \$	0 \$
Transferts	219 121 \$	286 463 \$
Total des revenus	1 635 453 \$	1 807 247 \$
<u>DÉPENSES</u>		
Administration générale	259 920 \$	271 834 \$
Sécurité publique	111 098 \$	93 017 \$
Transport	198 608 \$	199 909 \$
Hygiène du milieu	127 956 \$	146 431 \$
Santé et bien-être	2 352 \$	3 934 \$
Aménag. Urba, développ.	52 646 \$	51 848 \$
Loisirs et culture	35 650 \$	31 585 \$
Frais de financement	44 666 \$	42 176 \$
Remboursement dette à long terme	211 905 \$	218 714 \$
Transferts aux investissements	1 218 \$	6 885 \$
Total des dépenses	1 046 019 \$	1 066 333 \$

« Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ».

	<u>Budget 2016</u>	<u>Prévision</u>
<u>REVENUS</u>		
Taxes sur la valeur foncières	1 110 009 \$	9 246 \$
Taxes sur les services municipaux	303 615 \$	(12 278 \$)
Païement tenant lieu de taxes	95 561 \$	(94 990 \$)
Services rendus	106 550 \$	(45 044 \$)
Imposition de droits	56 420 \$	(14 766 \$)
Amendes et pénalités	750 \$	100 \$
Intérêts	16 500 \$	(10 889 \$)
Autres revenus	0 \$	0 \$
Transferts	339 477 \$	(53 014 \$)
Total des revenus	2 028 882 \$	(221 635 \$)
<u>DÉPENSES</u>		
Administration générale	523 301 \$	237 067 \$
Sécurité publique	236 893 \$	143 328 \$
Transport	585 294 \$	378 514 \$
Hygiène du milieu	284 053 \$	137 445 \$
Santé et bien-être	10 926 \$	6 992 \$
Aménag. Urba. Dévelop.	102 423 \$	50 575 \$
Loisirs et culture	109 949 \$	77 693 \$
Frais de financement	86 831 \$	44 655 \$
Remboursement dettes long terme	261 318 \$	42 604 \$
Immobilisations	35 342 \$	26 746 \$
Amortissement – immobilisations	- 207 448 \$	-207 448 \$
Total des dépenses	2 236 330 \$	939 071 \$
Transferts aux investissements		6 885 \$

Ces états comparatifs semestriels de votre Municipalité sont déposés lors de l'assemblée régulière et adopté par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité par le conseil municipal, le 11 juillet 2016. Ces états comparatifs seront disponibles sur le site internet de la municipalité au www.munpontmain.qc.ca

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-07-6364 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-02-6302 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 281

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016-02-6302 relative au règlement # 281 pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 240 puisque ces frais de refinancement ne seront pas utilisés par l'institution financière retenue lors de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

2016-07-6365

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINTE-PHILIPPE – OPPOSITION À L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE NATURELLE CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE RÉSERVE NATURELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe a reçu un contrat notarié daté du 8 décembre 2015 décrétant une entente de reconnaissance d'une Réserve naturelle nommé : Claudia Duchâteau;

ATTENDU QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a ni été consultée ni avisée d'aucune façon qu'un tel décret affecterait grandement une propriété sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe considère que le statut de cette propriété apportera plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ensemble des citoyens qu'elle représente;

ATTENDU QU'un tel décret affecte directement l'usage permis et pas permis dans cette propriété qui après analyse, peut venir en conflit avec les règlements de zonage actuellement en vigueur, dont la municipalité a entièrement compétence en cette matière;

ATTENDU QU'après analyse de cette entente, la municipalité de Chute-Saint-Philippe considère que les caractéristiques naturelles ayant mené au décret d'une réserve naturelle sur cette propriété ne sont pas uniques ni spécifiques à cette dernière, mais qu'au contraire, la majorité comporte des mêmes caractéristiques naturelles et qu'en conséquence, d'autres propriétaires pourraient présenter une telle demande au ministre qui présenteraient les mêmes caractéristiques naturelles;

ATTENDU QUE l'article 204, alinéa 19 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une propriété qui a été décrétée comme étant une réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel est exempte de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, la municipalité de Chute-Saint-Philippe considère que cette action cause une iniquité envers les autres citoyens payeurs de taxes foncières étant donné que cette propriété utilise le bénéfice tout de même des services publics rendus à la population tout en ne contribuant pas au fardeau fiscal que ces services occasionnent;

ATTENDU QUE la municipalité prétend ainsi que d'autres citoyens pourraient être tentés de déposer ce type de demande pour la seule et unique raison d'alléger son fardeau fiscal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité de dénoncer ce décret en s'opposant à cette action qui sera inévitablement lourde de conséquences, de préjudices et de précédents pour les contribuables de la municipalité de Chute-Saint-Philippe;

Donc, pour ces raisons, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain appuie la municipalité de Chute-Saint-Philippe dans sa démarche au ministère du Développement durable de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'annuler cette entente de reconnaissance de réserve naturelle;

De plus, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain demande aussi au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir ses procédures face à ce type de demandes puisque le Gouvernement du Québec considère les municipalités comme des partenaires et que le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques consulte les municipalités dans les dossiers qui nous concernent et surtout dans les dossiers qui ont un impact majeur sur la fiscalité d'une municipalité;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur David Heurtel, au président de la Fédération Québécoise des municipalités, Monsieur Richard Lehoux, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d' Antoine Labelle.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

2016-07-6366 RIDL – RÉGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté le 8 juin 2016 le règlement d'emprunt numéro 56 concernant la construction de la cellule d'enfouissement technique # 6 et le recouvrement final des cellules # 2 et # 3, sous le numéro de la résolution 16-06-3236;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à dépenser une somme de 1 181 232 \$ pour les fins dudit règlement;

ATTENDU QU'afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à emprunter une somme de 781 232 \$, sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est aussi autorisée à approprier un montant de 400 000 \$ provenant de son fonds général;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain doit approuver par résolution ce règlement numéro 56;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 56 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, concernant la construction de la cellule # 6 et le recouvrement final des cellules # 2 et # 3.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2016-07-6367 **MISE AUX NORMES DE L'ÉLECTRICITÉ AU STADE DE BALLE**

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser Robert Leclair, directeur de la voirie à procéder aux travaux de mise aux normes de l'électricité au stade de balle, prévue dans la programmation TECQ 2016, autorisée par résolution 2016-04-6328 et que c'est la compagnie Control Tech qui fera les travaux pour la somme estimée à 5 378,59 plus taxes.

ADOPTÉE

2016-07-6368 **REMPACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À LA PATINOIRE**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'autoriser Robert Leclair, directeur de la voirie à procéder au remplacement de l'éclairage à la patinoire, prévue dans la programmation TECQ 2016, autorisée par résolution 2016-04-6328 et que c'est la compagnie Control Tech qui fera les travaux pour somme estimée à 3 037,71 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2016-07-6369 **LAMPADAIRES (HYDRO-QUÉBEC) SUR CHEMINS WERBROUCK, BOUDRIAS ET LAROCHE**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser Robert Leclair, directeur de la voirie, d'adresser une demande de travaux touchant l'éclairage des voies publiques à Hydro-Québec pour l'installation d'un (1) lampadaire sur le chemin Werbrouck, d'un (1) lampadaire sur le chemin Boudrias et un (1) autre lampadaire sur le chemin Laroche

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

POINT D'INFORMATION

RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR LE MOIS DE JUIN 2016

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Quarante-cinq (45) permis ont été délivrés en juin 2016 comparativement à trente-trois (33) permis pour l'année précédente.

AVIS DE MOTION- AMENDEMENT DU RÈGLEMENT # 224

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Gougeon, que le règlement # 224, règlement concernant les animaux (Annexe 1) sera modifié et présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

2016-07-6370 DÉROGATION MINEURE – DRL 160092

Matricule 7127 66 8231 1021 rue Principale

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7127 66 8231, situé sur le lot 5 238 204, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160092;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot ci-haut mentionné ayant une superficie de 701 mètres carrés, depuis le 27 janvier 2016;

ATTENDU QUE le terrain avait été constitué par tenants et aboutissants avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale sur le lotissement décrivant les grandeurs minimales requises pour construire. L'usage déclaré actuellement est : terrain vacant;

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire ; a déposé un plan projet d'implantation préparé par Barbe et Robidoux arpenteur-géomètre, portant la minute no. 11689, dossier 16L-044 plan 9217-G daté du 6 mai 2016, d'un bâtiment principal aux dimensions minimales conformes à la réglementation en vigueur, soit 11.28 mètres x 16.76 mètres, le minimum étant de 7.3 mètres x 7.3mètres, au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure et que ce plan démontre des marges de reculs dérogatoires au règlement de zonage (grille URB-01 ainsi que l'art. 7.2.2.4 du règlement 164 relatif au zonage);

ATTENDU QUE le demandeur voudrait construire un bâtiment de 3 étages, ce qui est autorisé dans la zone URB-01, comprenant un sous-sol de type walk-out et 2 étages au-dessus. Incluant 8 cases de stationnement et une aire de déchargement hors rue et y installer une installation septique de type Bionest type SA-6 conforme au Q-2r.22;

ATTENDU QUE le demandeur voudrait obtenir l'autorisation de déroger de la marge de recul de la rue Constantineau qui est actuellement de 10 m selon le règlement de zonage. Cette marge serait de 5.84 m selon la demande de dérogation au lieu de 10 m;

ATTENDU QUE le demandeur voudrait obtenir l'autorisation de déroger de la marge de recul avant (rue principale). L'article 7.2.2.4 du règlement 164 relatif au zonage al B) stipule : Lorsqu'il y a un seul bâtiment existant adjacent, situé à moins de 15 mètres du bâtiment à construire, la marge de recul est celle exigée par la

réglementation de la zone. Toutefois, la différence de recul ne peut excéder deux mètres par rapport au bâtiment existant adjacent;

Le demandeur souhaite avoir une marge avant de 1m entre le stationnement avant et la ligne de lot. Le recul du bâtiment est donc plus important que ce qu'il devrait être, soit 5.80m au lieu de 4m. Ce déplacement est relié directement à la marge de recul de 1m en bordure du trottoir. La marge de recul aurait dû être de 2m de plus selon le demandeur;

ATTENDU QUE le demandeur voudrait obtenir l'autorisation de déroger de la marge de recul arrière qui est établie à 8m selon le règlement de zonage (grille URB-01) afin de créer une cage d'escalier ou un monte-charge pour la manutention du matériel et comme sortie de secours. L'empiètement demandé serait donc de 2m dans la marge de recul arrière afin de pouvoir créer une cage d'escalier ou un monte-charge;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment principal ayant une superficie au sol conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite bâtir un bâtiment de 3 étages (ce qui est permis à la réglementation en vigueur, mais que ceci aura un impact direct sur le voisinage);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aspects n'ont pas été considérés dans ce projet, tel que le déblaiement et l'accumulation de la neige en hiver, les usages réels qui seront mis dans ce bâtiment, les impacts visuels, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait porter préjudice aux voisins immédiats et créer des précédents suite à cette régularisation;

CONSIDÉRANT QU'aucun plan réel du futur bâtiment n'a été soumis, à l'exception d'un croquis fait à main levée lors du dépôt de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU' il y a empiètement de 2 mètres dans la marge arrière, qu'il y a empiètement 4.16 mètres dans la marge latérale (côté rue Constantineau), que le bâtiment ne respecte pas l'alignement requis tel que le stipule l'article 7.2.2.4 du règlement de zonage et que la marge avant devient donc elle aussi dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a avisé le conseil municipal, que le CCU refuse de se prononcer sur ces demandes de dérogation mineure et qu'il considère qu'il n'est pas habilité à évaluer ce projet dû à l'ampleur des dérogations mineures demandées et que le projet est considéré comme étant des dérogations majeures aux yeux du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU réagit ainsi afin d'éviter tout préjudice au voisinage, ou de créer des précédents pouvant affecter négativement la municipalité pour les années à venir, le CCU suggère que ce projet soit soumis pour fin d'évaluation au conseil et/ou à une instance juridique pour fin d'évaluation afin d'éviter des litiges possibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'entière latitude de prendre la décision voulue et jugée appropriée selon la vision future qu'il a de la municipalité, tel que la réglementation sur les CCU le mentionne;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal accepte les recommandations du CCU quant à l'option proposée d'effectuer une analyse approfondie de la demande de dérogation mineure DRL 160092 telle que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Barbe et Robidoux, arpenteur-géomètre, portant la minute no 11689, dossier 16L :-044 plan 9217-G daté du 6 mai 2016. Le conseil municipal stipule ce qui suit:

ATTENDU QU'après analyse, point par point, de la présente demande de dérogation, le conseil accepte la construction de cet immeuble conformément aux conditions suivantes:

ATTENDU QUE le règlement de zonage (l'art. 7.2.2.4 du règlement 164 relatif au zonage ainsi que la grille URB-01) stipule qu'une marge de recul de 10 mètres doit être respectée du côté de la rue Constantineau. Après analyse et vérifications, le conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment tel que démontré sur le plan projet puisque la majorité des constructions implantées en bordure de la rue Constantineau ne respecte pas cette distance. L'empiètement latéral (côté rue Constantineau), sera de 4.16 mètres et ne causera aucun préjudice à l'ensemble du secteur. Le conseil a aussi demandé à l'inspecteur en urbanisme de prendre en note la demande de correction de cette marge (pour le secteur urbain) aux règlements, lors du dépôt de nos modifications futures;

ATTENDU QUE l'article 7.2.2.4.b) du règlement 164 relatif au zonage stipule : « *Lorsqu'il y a un seul bâtiment existant adjacent, situé à moins de 15 mètres du bâtiment à construire, la marge de recul est celle exigée par la réglementation de la zone. Toutefois, la différence de recul ne peut excéder deux mètres par rapport au bâtiment existant adjacent* ». Le propriétaire doit se conformer à cette clause, c'est-à-dire : il devra déplacer les cases de stationnement qui se trouvent à l'avant du bâtiment (marge avant, rue Principale) vers l'arrière du bâtiment ce qui lui permettra d'implanter le bâtiment conformément à l'article 7.2.2.4.b);

ATTENDU QUE la zone de déchargement pour la manutention du matériel est jugée non sécuritaire à l'arrière du bâtiment puisque cet accès pour la livraison sera problématique au déchargement à cause de la topographie des lieux (degré de pente de la rue Constantineau). En éliminant cet accès, aucun empiètement sur la marge de recul arrière ne déroge à la réglementation;

ATTENDU QUE le propriétaire devra déposer à l'inspecteur en bâtiment et en environnement un nouveau plan projet préparé par un arpenteur géomètre démontrant les modifications ci-dessus pour analyse et afin d'obtenir tous les permis requis avant la construction dudit immeuble;

ATTENDU QUE suite aux régularisations ci-dessus mentionnées, le propriétaire souhaite bâtir un bâtiment de 3 étages, ce qui est permis à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure DRL 160092 aux conditions ci-dessus énumérées par le conseil municipal.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT D'INFORMATION

DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE MOIS DE MAI

Le conseil souhaite connaître le nombre d'intervention effectuée par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En Juin 2016, douze (12) interventions ont été effectuées par notre service.

RÉGIES ET COMITÉS CORRESPONDANCE PÉRIODE DE QUESTIONS

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE DU 13 JUIN 2016

Il y a eu période de questions à 20 h 00.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 20 h20.

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nicole Perron
Nicole Perron
Directrice générale, sec.-trés.